

OBJECTIF

Examiner la pertinence :

- d'une **bonification** pour favoriser l'affectation d'élèves porteurs de handicap ou dont la situation médicale nécessite une prise en charge particulière.
- d'une **dérogation au titre du handicap** ou de la **prise en charge médicale** (cf. fiche 25-1) dans le cadre de l'assouplissement à la carte scolaire pour l'entrée en 2^{de} GT

PUBLIC CONCERNE

Élèves du palier 3^e relevant :

- du **handicap reconnu par la MDPH**.
- d'une **maladie grave et/ou invalidante** nécessitant des soins particuliers à proximité du lycée demandé ou contre-indiquant la poursuite d'étude dans certaines formations professionnelles ou technologiques.

Pour les élèves des autres niveaux, les situations sont examinées au cas par cas après contact avec les services de scolarité et les services médicaux des DSDEN.

CRITERES

La commission étudie les dossiers et prend en compte :

- les avis formulés : médecin conseiller(ère) technique responsable départemental, coordinateur ULIS et psy-EN
- la cohérence de la demande justifiant la :
 - nécessité d'une prise en charge médicale ou d'une rééducation à proximité de l'établissement demandé
 - indication médicale pour suivre une spécialité ou un parcours particulièrement adapté à l'élève
- les capacités d'accueil dans la filière et les places disponibles pour les ULIS.



La bonification n'est pas nécessairement attribuée au premier vœu, il est indispensable de formuler un ou deux vœux complémentaires.

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du 09 au
27 mai

Formulation des vœux

- Confirment leur demande dans le cadre du téléservice affection (TSA).

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Du 09 au
27 mai

Affelnet-Lycée

- Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée pour les élèves n'utilisant pas TSA.

Avis coordinateur ULIS

- Renseigne la **fiche de renseignements médicaux** avant transmission au médecin pour garantir la confidentialité des informations.

En amont
de la
commission

Retour des intentions d'orientation des familles (2^e trimestre)

- Envisage un examen médical **pour tous les élèves concernés** : élèves connus des services de santé bénéficiaires d'un PAI (nécessitant un suivi médical important à proximité de l'établissement demandé) ou d'un PPS afin que les médecins scolaires complètent la **fiche de renseignements médicaux** (cf. fiche 24-1). L'avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités. Les établissements sans médecin scolaire doivent indiquer aux représentants légaux de s'adresser directement à leur médecin traitant.

Avant le
16 mai

Constitution et transmission des dossiers

- Envoie à la DSDEN du département d'origine sous bordereau récapitulatif, les dossiers agrafés dument renseignés accompagnés des pièces justificatives (cf. fiche 24-1).
- Pour les vœux hors académiques : contacte la DSDEN du lycée demandé pour connaître la procédure.



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

DPT	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS A LA DSDEN	SERVICES CONCERNES	COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
77	16 mai délai de rigueur (par voie postale)	L'ensemble du dossier : Docteur CHAVIGNER Service promotion de la Santé en faveur des élèves	1^{er} et 03 juin
93		Fiche de renseignements médicaux Services de promotion de la santé en faveur des élèves de la DSDEN 93 : ce.93medical@ac-creteil.fr Eléments complémentaires du dossier Service départemental de l'école inclusive de la DSDEN 93 ce.93commission-bonification@ac-creteil.fr	03 et 07 juin
94		L'ensemble du dossier : Docteur PECHARD Service promotion de la Santé en faveur des élèves	03 juin

À partir du
08 juin

Réception des avis à l'issue de la commission départementale

- Pour les avis favorables : vérification des vœux des élèves
- Pour les avis défavorables : information des représentants légaux et reprise du dialogue pour une éventuelle modification des vœux de l'élève avant la fermeture de l'application.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

A partir du
08 juin

Communication et saisie des avis

- Transmission par la DIVEL/DESCO des résultats aux établissements d'origine et aux CIO.
- Saisie des majorations de barème dans Affelnet-lycée pour les élèves ayant obtenu un avis favorable.

RESULTATS

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour principal Affelnet-Lycée de la campagne 2022.

LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT DE PLACES EN ULIS

SEINE-ET-MARNE		77
SUD	NORD	
CHAMPAGNE SUR SEINE La Fayette DAMMARIE LES LYS Joliot Curie LA ROCHETTE Benjamin Franklin MOISSY CRAMAYEL Mare Carrée (TFA) MONTEREAU Flora Tristan NEMOURS Etienne Bezout PROVINS Les Pannevelles SAVIGNY LE TEMPLE A. Carême VAUX LE PÉNIL Simone Signoret	CHELLES Louis Lumière CONGIS Le Gué à Tresmes COULOMMIERS Georges Cormier - Jules Ferry MEAUX Charles Baudelaire MEAUX Pierre de Coubertin NOISIEL Gérard de Nerval (TFA) TOURNAN Clément Ader	
Tous les EPLE sont cependant susceptibles de recevoir des élèves bénéficiant d'une notification Ulis		
SEINE-SAINT-DENIS		93
AUBERVILLIERS Jean-Pierre Timbaud BOBIGNY André Sabatier DRANCY Paul le Rolland EPINAY Louise Michel GAGNY Jean Baptiste Clément LE BLANC MESNIL Jean Moulin LA COURNEUVE Denis Papin	LES PAVILLONS SOUS BOIS C-N Ledoux MONTREUIL L'horticulture et paysage NEUILLY SUR MARNE N-Joseph Cugnot NOISY LE SEC Théodore Monod ROSNY SOUS BOIS Jean Moulin SAINT DENIS Bartholdi VILLEPINTE Georges Brassens	
VAL-DE-MARNE		94
BONNEUIL SUR MARNE EREA Stendhal CHEVILLY LARUE Pauline Rolland CRETEIL Léon Blum	GENTILLY Val de Bièvre IVRY SUR SEINE Fernand Leger NOGENT SUR MARNE EREA Léa F. Cavanna NOGENT SUR MARNE La Source SUCY EN BRIE Montaleau	